



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 2130 / 2024

ARRÊTÉ

interdisant temporairement la pêche sur l'étang de Sault situé sur la commune de Prémilhat

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 436-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/2024 du 13 septembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2028/2024 du 17 septembre 2024 portant subdélégation de signature ;
Vu la demande présentée par le Président de l'AAPPMA de Nérès les Bains/Prémilhat ;
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 24 septembre 2024 ;
Considérant la vidange du plan d'eau de Sault afin de procéder à la réalisation d'études et de travaux par Montluçon communauté ;
Considérant la nécessité d'instaurer des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au remplissage du plan d'eau qui interviendra à la fin des études et travaux à réaliser sur ce plan d'eau.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie de Prémilhat. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Montluçon, le Maire de Prémilhat, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 Septembre 2024

P/Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT